

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 152/2025

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe
ANNEE 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la fonction publique,
- VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU l'arrêté n° 64/2021 du 08 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
- Sur la proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	NOM-PRENOM	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	CORONAT Guy	Technicien principal 2 ^{ème} classe au 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

SAINT-NAZAIRE, le 28 novembre 2025

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.
-le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée le

11/12/2025

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Marcel COSTE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 153/2025

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} classe
ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la fonction publique,
- VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 1992-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU l'arrêté n° 64/2021 du 08 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
- Sur la proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	NOM-PRENOM	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	PUIGMAL Claire	ATSEM principal 2 ^{ème} classe au 12 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

SAINT-NAZAIRE, le 28 novembre 2025

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.
-le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée le

11/12/2025

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Marcel COSTE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 154/2025

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe
ANNEE 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la fonction publique,
- VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,
- VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU l'arrêté n° 64/2021 du 08 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
- Sur la proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	NOM-PRENOM	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	CAZORLA Anaïs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe au 8 ^{ème} échelon	01/12/2026

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

SAINT-NAZAIRE, le 28 novembre 2025

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.
-le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
Notifié à l'intéressée le 11/12/2025

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Marcel COSTE